

RÈGLEMENT NUMÉRO 280

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 665 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 665 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN, SERVICES PROFESSIONNELS, ANALYSES, ÉTUDES, PLANS ET DEVIS POUR LA CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2022 par monsieur Claude Lepage, conseiller et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Véronique Lefebvre,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder l'acquisition du terrain, services professionnels, analyses, études, plans et devis pour la conception du projet de construction de la caserne incendie et du garage municipal. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 1 665 000 \$ annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 665 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 665 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale

AVIS DE MOTION	Le 21 mars 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Le 21 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 19 avril 2022
AVIS PUBLIC DE CONVOCATION AU REGISTRE	Le 20 avril 2022
TENUE DU REGISTRE	Le 25 avril 2022
ENVOI DES DOCUMENTS AU MAMH	Le 26 avril 2022
APPROBATION DU MAMH	Le
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages ____ à ____

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 655°000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1°665°000\$ POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN, ANALYSES, ÉTUDES ET PLANS ET DEVIS POUR LA CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET DU GARAGE MUNICIPAL

ANNEXE A

Achat du terrain	1 000 000.00
Frais d'avocat	10 000.00
Rapport d'évaluation des besoins	1 400.00
Étude de faisabilité	12 000.00
Étude de caractérisation des sols	8 500.00
Rapport d'évaluation	4 500.00
Plans et devis architectes	180 000.00
Plans et devis ingénieurs	200 000.00
Étude géotechnique	20 000.00
Arpenteur-géomètre	5 000.00
Frais imprévus	144 140.00
Sous-total	1°585 540.00
TPS	79 277.00
TVQ	158 157.62
Remboursement TPS (100%)	(79 277.00)
Remboursement TVQ (50%)	(79 078.81)
Frais de financement temporaire	381.19
COÛT TOTAL NET ESTIMÉ	1°665 000.00

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 29 avril 2022